

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE439

présenté par

Mme Gaillard, M. Potier, Mme Got, Mme Berthelot, M. Grellier, Mme Santais, M. Pellois,
Mme Marcel, Mme Massat, Mme Grelier, M. Travert, M. Allossery, M. Savary, M. Pueyo,
Mme Romagnan, Mme Dombre Coste et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« spécificités »,

insérer les mots :

« des terroirs et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France recèle de terroirs et de régions bien spécifiques pour certaines productions. Mettre en valeur ces terroirs, c'est aussi les protéger de la production de masse, c'est protéger des savoirs faire anciens propres à un type de production. Les conditions géographiques, climatiques, la qualité de sols, et variétés adaptées fondent les labels agricoles de qualité. S'il est nécessaire d'avoir des règles uniformisées sur le territoire français, il faut aussi reconnaître la spécificité des territoires agricoles pour favoriser une production de qualité et les savoirs humains, créateurs de valeur ajoutée et d'emploi.